

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

*Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT*

*Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY*

*Membres absents : Mme Isabelle GAINET, Mme Christina MARCHAND*

*Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY*

*Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Nicolas DEMOLY pour remplir les fonctions de secrétaire*

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Forêt :
  - Etat d'assiette 2026
  - Affouage 2025 - 2026
- 3) Atelier municipal – Panneaux photovoltaïques – Prêt banques
- 4) SIEHL – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable de l'année 2024
- 5) Ressources Humaines : Mutuelle - Complémentaire Santé
- 6) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 :
  - ✓ Budget communal
  - ✓ Budget bois
- Aménagement de sécurité – Conseil Départemental du Doubs – Demande de subvention
- Maison de santé – Devis LC2N

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal. Il informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

### FORET – ETAT D'ASSIETTE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 30/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission FORET ENVIRONNEMENT formulée lors de sa réunion du 30/09/2025

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

*Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux*

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF

F 3p		2026			Amélioration	5.49
F 4af		2026			Amélioration	5.5
F 17ar		2026			Amélioration	0.83
F 18ar		2026			Amélioration	3.96
F 21ar		2026			Amélioration	1
F 22ar		2026			Amélioration	2.16
F 28ar		2026			Amélioration	1.03
F 28af		2026			Amélioration	0.82
F 29ar		2026			Amélioration	1.63
F 35af		2026			Amélioration	4.85
F 37ar		2026			Amélioration	2.88
T 5r		2026			Régénération	2.8
T 6r		2026			Régénération	3.2
T 7j		2026			Amélioration	1
T 20j		2026			Amélioration	0.25
T 26j		2026			Amélioration	1.81
T 27j		2026			Amélioration	1
T 29j		2026			Amélioration	3

2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice ..... :

.....

3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
F 3, 4, 35	BO-BE F	x					x
F 17, 18,	BI Rx	x					

<b>21, 22, 28, 29, 37</b>							
<b>T 20, 26, 27, 29</b>	<b>BI Rx</b>	<b>x</b>					
<b>T 5, 6, 7</b>	<b>BO-BE</b>	<b>x</b>					<b>x</b>

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

#### **4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

<b>Dénomination du chantier forestier</b>	<b>Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)</b>	<b>Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)</b>
<b>F 3, 4, 35</b>	x	
<b>F 17, 18, 21, 22, 28, 29, 37</b>	x	
<b>T 5, 6</b>	x	
<b>T 20, 26, 27, 29</b>	x	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

#### **5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

## 6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

### FORET – AFFOUAGE 2025 - 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de TARCENAY-FOUCHERANS d'une surface de 528.38 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant des aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêtés par le préfet en 2013. Conformément aux plans de gestion de ces aménagements, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Article L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission FORET ENVIRONNEMENT formulé lors de sa réunion du 30/09/2025 ;

Considérant la délibération n° 2024-10-02 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'année 2025 en date du 30/10/2024



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine à l'affouage le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles suivantes :
  - 5, 6, 7, 17, 18, 34 pour la forêt de TARCENAY
  - 1, 2, 20, 22, 23, 24, 34 pour la forêt de FOUCHERANS,
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération et comprenant 22 inscrits pour Tarcenay et 15 inscrits pour Foucherans ;

- désigne comme garants :
    - Nicolas DEMOLY,
    - Michel DARTEVEL,
    - David BOILLIN ;
  - arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
  - fixe le volume maximal estimé des portions à 25 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
  - fixe le montant de la taxe d'affouage à 7 € par stères pour la saison 2025-2026
  - fixe les conditions d'exploitation suivantes :
    - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
    - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
    - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
    - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
    - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
    - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

## **ATELIER MUNICIPAL – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – PRET BANQUES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de l'élaboration du budget, il était prévu de recourir à un emprunt pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Atelier Municipal.

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une demande de prêt a été faite auprès de 4 banques : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, Banque Postale, Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté et Banque Populaire. Et seulement 3 propositions ont été reçues par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir DELIBERE,

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 90 000 €
- ⇒ Durée : 120 mois
- ⇒ Taux : 3,01 %
- ⇒ Périodicité : Trimestrielle
- ⇒ Frais et commissions : 120 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

## **SIEHL – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2024**

M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2024.

**Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- 1- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
- 2- Pour ce risque, le niveau de participation financière sera fixé à hauteur de 100 % de la formule de base du contrat groupe pour l'agent de la commune (hors conjoint et enfants).

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- 1- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents (cf délibération n° 76-2019 du 24 juin 2019).
- 2- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : A compter du 01/01/2026, les modalités de la participation par agent est fixé à 15 € pour un contrat labellisé.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

## **BUDGET – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026**

### **• BUDGET COMMUNAL**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2026 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, ceci aux chapitres 20 et 21 à savoir :

	Inscriptions 2025	25 % 2026
<b>Chapitre 20</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>994 135.80 €</b>	<b>248 533.95 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

### **• BUDGET BOIS**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2026 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 ceci au chapitre 21 à savoir :

	Inscriptions 2025	25 % 2026
<b>Chapitre 21</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>3 750.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

## **AMENAGEMENT DE SECURITE – DEMANDE DE SUBVENTION**

### **• Sécurisation traversée Tarcenay – RD 67 – route de Besançon – Demande subvention DETR**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la route de Besançon (RD67) entre le panneau d'entrée du village coté Besançon et le virage sous l'Eglise.

Pour préserver la sécurité en agglomération des véhicules et des piétons, la commission voirie a travaillé sur un projet d'aménagement visant les objectifs suivants :

- La création de places de stationnement minutes PL le long de la chaussée,
- La sécurisation des axes routiers,
- La réduction de la vitesse des usagers,
- Le réaménagement du carrefour avec la rue des Gouttes,
- La sécurisation des liaisons et traversées piétonnes,

Et se répartit en :

- La construction de trottoirs ;
- La reprise partielle du carrefour, rue des Gouttes ;

La désimperméabilisation du secteur de l'arrêt de bus ;  
L'installation d'un abri vélo en lien avec les modes doux en cours de déploiement ;  
La mise en œuvre de signalisation réglementaire des traversées piétonnes ;  
La mise en sécurité des liaisons piétonnes par une bande végétalisée ;  
La gestion des eaux pluviales

Le projet tel qu'il est présenté, a été validé par la commission voirie qui s'est réunie en mairie le 6 novembre 2025.

Une estimation évalue le coût de cette opération à 142 970 € HT soit 171 564 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à faire les démarches nécessaires à la sécurisation de la traversée du village de Tarcenay, route de Besançon,
- à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, suivant le plan de financement suivant :

Subventions d'Etat (20% du montant HT 129 700 €)	28 594 €
Fonds libres :	<u>114 376 €</u>
Montant HT	142 970 €

- Sécurisation traversée Foucherans – Rue du Champ de Foire (RD112), Rue de l'Eglise (RD112E) – Demande de DETR

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la rue du Champ de Foire à l'entrée du village coté Ornans (RD112) et de sécurisation du carrefour de la rue de l'église (RD112E) avec la rue de la Louvière.

Pour préserver la sécurité en agglomération des véhicules et des piétons, la commission voirie a travaillé sur un projet d'aménagement visant les objectifs suivants :

#### RUE DU CHAMP DE FOIRE

La sécurisation des axes routiers,  
La réduction de la vitesse des usagers,  
La sécurisation des propriétés riveraines

Et se répartit en :

L'installation d'une bordure de trottoir entre les 2 tronçons déjà bordurés ;  
L'identification des entrées et sorties de l'entreprise Devillers ;  
La gestion des eaux pluviales par infiltration ;

#### RUE DE L'EGLISE

Le réaménagement du carrefour garantissant la sécurisation des axes routiers,  
La réduction de la vitesse des usagers,  
La sécurisation des liaisons et traversées piétonnes aux abords du cimetière,  
La sécurisation des propriétés riveraines.

Et se répartit en :

La reprise complète du carrefour ;  
La réduction des largeurs de chaussée ;  
La mise en œuvre de signalisation réglementaire des traversées piétonnes ;  
La mise en sécurité des liaisons piétonnes par une bande végétalisée ;  
La gestion des eaux pluviales par infiltration

Ce dossier a été validé par la commission voirie qui s'est réunie en mairie le 6 novembre 2025.

Une estimation évalue le coût de cette opération à 75 870 € HT soit 91 044 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à faire les démarches nécessaires à la sécurisation de la traversée du village de Foucherans, rue du Champ de Foire à l'entrée du village côté Ornans (RD112) et du carrefour de la rue de l'Eglise avec la rue de la Louvière,
- à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR, suivant le plan de financement suivant :

Subventions d'Etat (20% du montant HT 129 700 €)	15 174 €
Fonds libres :	<u>60 696 €</u>
Montant HT	75 870 €

## **MAISON DE SANTE – DEVIS LC2N**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société LC2N afin de suivre le chantier pour l'aménagement de cellules dans la maison médicale.

Ce devis concerne toutes les étapes de l'Avant-Projet Sommaire à l'Assistance aux Opérations de Réceptions. Il est d'un montant de 29 500.00 € HT soit 35 400.00 €.

Le Maire indique que ce devis est déclenché à chaque étape de l'avancement des travaux.

À la suite des informations de M. le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de ce devis.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ Sapins**

Le Maire informe que la décoration des sapins dans les 2 villages est prévue le samedi 6 décembre au matin. Ces sapins seront installés quelques jours avant et une nacelle sera louée pour installer ces décorations.

Le Maire invite les élus qui le pourront à être présents cette matinée.

### **❖ Point financier pour le site scolaire unique**

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000 indique au Conseil Municipal qu'en cette fin d'année 2025, quasiment toutes les factures concernant la création du site scolaire unique ont été payées et que le plan de financement prévu au début des travaux a bien été respecté.

### **❖ Cérémonie du 11 novembre 2025**

L'ensemble des élus présents lors de cette cérémonie indique que cette manifestation était très réussie avec la participation et l'implication d'enfants de l'école (issus de toutes les classes).

Ils indiquent également que la fermeture de la route devant le monument aux morts à Foucherans était nécessaire vu le nombre de personnes présentes à cette cérémonie.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

<b>N° des délibérations prises au cours de cette séance</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Résultat du vote</b>
2025-11-01	Atelier Municipal – Prêt bancaire – Panneaux photovoltaïques	Unanimité
2025-11-02	Budget – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2026 – budget communal	Unanimité
2025-11-03	Budget – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2026 – budget bois	Unanimité
2025-11-04	Forêt – Etat d’assiette 2026	Unanimité
2025-11-05	Forêt – Affouage 2025-2026	Unanimité
2025-11-06	DETR – Sécurisation traversée Tarcenay – Route de Besançon (RD67)	Unanimité
2025-11-07	DETR – Sécurisation traversée Foucherans – Rue du Champ de Foire (RD112), Rue de l’Eglise (RD112E)	Unanimité
2025-11-08	Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire	Unanimité

**SIGNATURES**

M. Maxime GROSHENRY,  
Maire,

M. Nicolas DEMOLY,  
Secrétaire de séance